

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3451-2024  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3451-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile.

Ce règlement a pour objet de permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée (C9) dans les zones Fi25Cr et Fj09Cr et Fj22I.

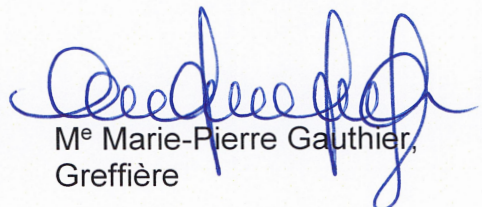
Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 juillet 2024.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière